

SARL - Transformation en SAS

SARL - Transformation en SAS

Décision unanime des associés nommant un commissaire à la transformation

1

Si la SARL n'est pas déjà dotée d'un commissaire aux comptes, les associés choisissent un commissaire à la transformation parmi les commissaires aux comptes inscrits. Il est soumis aux incompatibilités des commissaires aux comptes. Cette décision doit être prise à l'unanimité des associés

Les soussignés

➡ *Si l'associé est une personne morale, ajouter :*

..... (dénomination sociale), (forme) au capital de (capital), ayant son siège social à (siège social), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de (RCS), sous le numéro SIREN (numéro SIREN), représentée par (prénom).....(nom), en sa qualité de (qualité),

➡ *Si l'associé est une personne physique, ajouter :*

..... (prénom) (nom), demeurant à (adresse),

Obs :

il peut y avoir plusieurs associés personnes physiques ou morales.

seuls associés de (dénomination sociale), SARL au capital de (capital), ayant son siège social à (siège social), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de (RCS), sous le numéro SIREN (numéro SIREN), ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1 Nomination de (identité du commissaire à la transformation) en qualité de commissaire à la transformation.

2 Pouvoir pour les formalités.

Les documents mis à la disposition des associés étaient notamment les suivants :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises aux associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;

- le rapport du gérant aux associés.

Première décision - Nomination de identité du commissaire à la transformation () en qualité de commissaire à la transformation

Les associés, ayant pris connaissance des termes du rapport du gérant, décident à l'unanimité, conformément à l'article.....(numéro) des statuts, de nommer

en qualité de commissaire à la transformation au sens de l'article L. 224-3 du code de commerce(identité du commissaire à la transformation).

Seconde décision - Pouvoirs pour formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à (lieu), le (date)

Signatures des associés